

MODALITES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PERSONNELS

Il s'agit d'un séjour de travail dans un pays du programme Erasmus+ pour enseigner ou se former.

Cette mobilité donne lieu à une bourse en fonction de barèmes établis par la Commission Européenne.

MOBILITE D'ENSEIGNEMENT (STA)

Activité d'Enseignement à un public d'étudiant dans un établissement de l'enseignement supérieur partenaire de l'IFITS.

D'une durée de 2 à 60 jours d'activité sur place avec un minimum de 8h d'enseignement/semaine

MOBILITE DE FORMATION (STT)

Pour tout le personnel permanent (enseignants, administratifs, techniques) : période de formation, d'observation, de stage (sauf conférence) au sein d'un établissement hospitalier ou extra-hospitalier ou d'un établissement de l'enseignement supérieur Européen.

MOBILITE DES SALARIES D'ENTREPRISES ETRANGERES (STT)

La mobilité d'enseignement est aussi ouverte aux professionnels de santé d'un établissement Européen invités par l'IFITS pour une mission d'enseignement sur une durée de 2 jours à 2 mois (8h d'enseignement minimum/semaine)

PROCEDURE MOBILITES SORTANTES

Avant le départ :

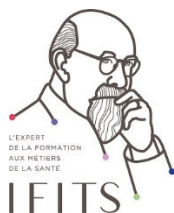
- Parler de son projet de mobilité avec le coordinateur Erasmus et l'équipe de direction
- Choix d'une destination et validation par le coordinateur Erasmus
- Transmettre le RIB et le justificatif de transport au coordinateur des relations internationales
- Compléter le contrat pédagogique
- Signature du contrat de mobilité
- Transmission du contrat pédagogique à l'établissement d'accueil pour signature
- Etablissement d'un ordre de mission par le secrétariat de direction

Pendant la mobilité

- Faire signer l'attestation de présence à la fin du séjour

Après la mobilité

- Restitution de l'attestation de présence dès le retour à l'IFITS
- Restitution du contrat pédagogique si pas transmis
- Remplir le rapport en ligne obligatoire (e-mail automatique de replies-will-be-discarded@ec.europa.eu) dans les 15 jours suivants le retour
- Préparer un compte-rendu de la mobilité à présenter en réunion institutionnelles



BOURSES

Prise en charge par Erasmus+ des frais liés à la mobilité ;

Deux aspects sont pris en charge : frais de voyage et frais de séjour. Vous trouverez ci-dessous les forfaits maximums définis par l'Agence Erasmus.

Le forfait frais de voyage en fonction de la distance : Distance calculée en fonction de la distance entre Paris et la ville de destination (il ne s'agit pas des kilomètres aller-retour parcourus).

Lien pour le calcul des distances

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

1. Voyage

Distances	Montant
Entre 10 et 99 km	20 Euros par participant
Entre 100 et 499 km	180 Euros par participant
Entre 500 et 1 999 km	275 Euros par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	360 Euros par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	530 Euros par participant
Entre 4 000 et 7 999 km	820 Euros par participant
8 000 km ou plus	1 500 Euros par participant

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

2. Soutien individuel

Voici le tableau des bourses établies par l'agence pour la mobilité des personnels.

(En €)	Pays de Destination	Bourse (par jour Jusqu'au 14eme jour)	Bourse (par jour à partir du 15eme jour)
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède,	119	83
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106	74
Groupe 3	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	92	64